

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 05/06/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Cécile BREUILLAUD, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Hubert BRICHEUX, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON, Christine THIRY

Représentés : Fabien BLANC représenté par Juliette LOPEZ, Patrick DELHOMME représenté par Hubert BRICHEUX, Marion HEURTEBISE représentée par Sylvie LAGIER, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Hélène MOULY

Absents : Martine GILLET

Secrétaire de séance : Hubert BRICHEUX

Date de la convocation : 29/05/2026

N° d'ordre : DE_025_2026 05/06/2026

Objet : Périscolaire : Tarif 2026/2027

Vu la délibération en date du 22 juillet 2013, autorisant la commune de Les Granges-Gontardes à prendre en charge la gestion du service périscolaire,

Madame Sylvie LAGIER, Adjointe, rappelle les tarifs appliqués des trois dernières années :

2023/2024	2,00 €/h.
2024/2025	2,00 €/h.
2025/2026	2,00 €/h.
2026/2027	2,00 €/h.

Les recettes ne couvrant pas la totalité du service, le budget de la commune vient en complément.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif unitaire du service périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 soit du **01/09/2026 au 31/08/2027**.

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

DÉCIDE de fixer le montant unitaire du service périscolaire à la somme de **2,00 €/h**

PRÉCISE que ce tarif est applicable pour l'année scolaire 2026/2027

PRÉCISE que toute heure commencée sera due, aucun remboursement ne sera effectué

PRÉCISE que toute inscription nécessite le règlement de la prestation. En cas d'annulation celle-ci doit être actée au plus tard 48 heures avant SAUF maladie. Dans ce cas un certificat médical devra être transmis au personnel en charge du service dans un délai de 48h au maximum.

PRÉCISE que tout abus d'annulation fera l'objet d'une interdiction d'accès au service et sera facturé 5,00 €

PRÉCISE que la facturation du mois « M » sera effectuée avant le 10 du mois « M+1 » pour un paiement avant le 30 du mois « M+1 »

Fait à Les Granges Gontardes, le 05/06/2026

Madame Hélène MOULY
MAIRE



